



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/220

du mercredi 12 août 2026

Portant modification de l'arrêté 2026/179 du 24 juin 2026, relatif à la réglementation en matière de circulation et de stationnement pour des travaux de réseau de chauffage urbain, Rue Edmond Bonté, angle Rue des Oiseaux jusqu'à l'intersection Rue de Fromont, par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, pour le compte de la Société SEER

Le Maire de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2026/146 du 29 mai 2026, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'arrêté n°2026/179 du 24 juin 2026, portant réglementation de la circulation et du stationnement pour des travaux de réseau de chauffage urbain, Rue Edmond Bonté, angle Rue des Oiseaux jusqu'à l'intersection Rue de Fromont, par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, pour le compte de la Société SEER,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDÉRANT la demande présentée par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise 8 Avenue Joseph Paxton - 77164 FERRIERES-EN-BRIE, relative à des travaux de chauffage urbain, Rue Edmond Bonté, angle Rue des Oiseaux jusqu'à l'intersection Rue de Fromont à RIS-ORANGIS, pour le compte de la Société SEER, sise 173-175 Rue de Bercy - 75012 PARIS.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'arrêté n°2026/179 du 24 juin 2026 en raison d'un ajout à l'article 1^{er}, phase 2.

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

L'article 1 de l'arrêté 2026/179 du 24 juin 2026 est modifié sur la phase 2 afin de prévoir la fermeture de la Rue de Fromont aux riverains, au niveau de la Rue Edmond Bonté.

La rédaction de cet article est donc la suivante :

La Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise 8 Avenue Joseph Paxton - 77164 FERRIERES-EN-BRIE, pour le compte de la Société SEER, sise 173-175 Rue de Bercy - 75012 PARIS est autorisée à réaliser des travaux de chauffage urbain, Rue Edmond Bonté, angle Rue des Oiseaux jusqu'à l'intersection Rue de Fromont à RIS-ORANGIS.

Les travaux entraineront :

- Une circulation alternée par feu tricolore.
- Un impact dans les 2 sens de circulation.
- Un basculement de circulation sur chaussée opposée.

Phase 1 : du 13 juillet 2026 au 15 août 2026, Rue Edmond Bonté, intersection Rue des Oiseaux jusqu'au rond-point J. Reckitt.

- Sens unique de circulation RN7/Rue Edmond Bonté direction Draveil.
- Pour les véhicules venant de Draveil, déviation par la Rue J. Reckitt via Rue Albert Rémy (RN7).
- Neutralisation de 17 place de stationnement.
- Travaux en 1/2 chaussée.
- Fermeture de la Rue Gambetta sauf aux riverains.
- Pour les lignes circulaires 4218 - 4219, l'arrêt Gambetta sera non desservi. L'arrêt provisoire sera situé au rond-point du passage à niveau de la Rue Edmond Bonté.
- Pour la ligne 4202 direction Evry-Courcouronnes, l'arrêt Edmond Bonté sera non desservi, les voyageurs se déplaceront à l'arrêt provisoire situé au rond-point du passage à niveau de la Rue Edmond Bonté.

Phase 2 : du 15 août 2026 au 5 septembre 2026, rond-point J. Reckitt jusqu'à l'intersection Rue de Fromont.

- Mise en place d'un carrefour à feux.
- L'avenue Gambetta qui sera réouverte, une signalisation de « déviation conseillée » pour les véhicules légers sera installée.
- Les véhicules emprunteront la Rue de Seine, Rue des Acacias via Rue Edmond Bonté direction Draveil.
- Travaux en ½ chaussée.
- Neutralisation de 5 places de stationnement.
- En cas de retard ou d'intempéries, l'entreprise Eiffage est autorisée à travailler le samedi durant cette période.
- Fermeture de la Rue de Fromont aux riverains, au niveau de la Rue Edmond Bonté, à partir du 17 août 2026.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°2026/179 du 24 juin 2026 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Durée.

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de publication jusqu'au vendredi 4 septembre 2026.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 12 août 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : 20 août 2026

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud



2026/

